



Tél : 03.44.76.84.84  
mairie@mairiepimprez.fr

DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE  
CANTON DE THOUROTTE  
**MAIRIE DE PIMPREZ**  
RUE DE L'ÉGLISE  
60170

**ARRETE N° 2024/22**  
**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE CESZLAW BARSKI**  
**DU 3 AVRIL 2024 AU 13 AVRIL 2024**

LE MAIRE DE PIMPREZ (Oise),

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifiés et complétés ;

Vu la demande formulée le 12 mars 2024 par l'Entreprise MARRON TP ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue Cezlaw Barski, pour effectuer des travaux de branchement sur le réseau ERDF par l'Entreprise MARRON TP, sise à CLAIROIX (60280),

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Les travaux de branchement sur le réseau ERDF rue Cezlaw Barski seront exécutés par l'Entreprise MARRON TP à compter du 3 avril 2024 sous restriction de circulation jusqu'au 13 avril 2024 avec interdiction de stationner et de dépasser pendant la durée des travaux. La circulation sera limitée à 30 km/h.

**Art. 2** – Les panneaux réglementaires seront apposés par l'Entreprise MARRON TP pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Art. 3** – L'Entreprise MARRON TP sera responsable de tous les dommages et accidents résultant de ses travaux.

**Art. 4** – Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc.... sera à la charge de l'entreprise ci-dessus.

**Art. 5** – Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise ci-dessus sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Art. 6** – La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas dépasser la durée des travaux.

**Art. 7** – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Art. 8** – Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Thourotte,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt,
- A l'entreprise,

Fait à Pimprez,  
Le 12 mars 2024

**Le Maire,**  
**Pascal LEFEVRE**

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE' at the top, 'PIMPREZ' in the center, and '67 105' at the bottom. There are also two small stars on either side of the center text.